



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 MARS 2013

L'an deux mille treize, le premier du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , MME LE COTTON (à partir de 18 h 55), M. MALRY, MME GUILLAUMIN, MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, RICHARD, MMES RAULT, COCGUEN, M. ECHEVEST, MME LE FAUCHEUR, MM. LE SAINT, TILLY, MME CORBIC, M. LANCIEN, MME LEMAIRE, M. ROBERT.

Pouvoirs de : M. PRIGENT J.-Y. , à M. HAMON, Maire,
M. GUIGUEN à MME RICHARD,
MME VIART à MME ANDRÉ,
MME QUERE à MME LE FAUCHEUR,
M. LOLLIERIC à M. LE SAINT,
à MME LE GARFF à M. ROBERT.

Absente : MME LE MOIGN.

Secrétaires de séance : Monsieur Yannick ECHEVEST et Madame Josiane CORBIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

M. Le Maire : « *Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose d'inscrire une question supplémentaire concernant le giratoire de Roudédou (en face de chez Hélyary), pour une convention d'entretien que nous avons à passer avec le Conseil Général des Côtes d'Armor* ».

Accord du Conseil Municipal.

1 – FINANCES

1.1 – Compte de gestion 2012 de la Commune

M. Le Maire : « *Monsieur le Trésorier de Guingamp a établi le compte de gestion 2012 de la Commune. Il est en tout point conforme au compte administratif 2012 de la Commune. Je vous propose donc d'approuver ce compte de gestion* ».

M. Robert : « *C'est un document comptable, nous ne contestons pas les chiffres présentés. Notre groupe n'a pas voté le budget 2012 ; aussi, nous ne prendrons pas part au vote sur ce compte de gestion* ».

Délibération numéro 2013-033| Compte de gestion 2012 de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2012, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement, (M. TILLY, Mme CORBIC, MM. LANCIEN et ROBERT – y compris la procuration de Mme LE GARFF – ne prenant pas part au vote) :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.2 – Compte de gestion 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2

M. Le Maire : « *Monsieur le Trésorier de Guingamp a établi le compte de gestion 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2. Il est en tout point conforme au compte administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2. Je vous propose donc d'approuver ce compte de gestion* ».

Délibération numéro 2013-034| Compte de gestion 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2012, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Le Maire : *« Avant de passer à l'exposé du Compte Administratif 2012 de la Commune et du Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2, je vous propose de désigner Françoise André pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal ».*

Accord du Conseil Municipal.

1.3 – Compte Administratif 2012 de la Commune

M. Le Maire : *« Je vais laisser le soin à Catherine Le Martelot, Directrice des services, de vous présenter le compte administratif 2012 de la Commune, dont chacun a été destinataire avec l'ordre du jour de la présente séance ».*

Mme Le Martelot : *« En section de fonctionnement, pour des prévisions de recettes et de dépenses équilibrées à la somme de 3 672 108 €, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 114 078,33 € et les recettes encaissées (sans déficit reporté) à 3 795 422,01 €. Il y a donc un résultat positif 2012 de 681 343,68 €. En investissement, pour des prévisions de recettes et de dépenses équilibrées à la somme de 6 108 713,50 € prévues, les dépenses réalisées s'élèvent à 2 086 926,07 € et les recettes encaissées à 4 092 316,58 €. Le solde d'exécution 2012 est de + 2 005 390,51 €. Le résultat de clôture 2012 est donc de 2 005 390,51 € + 348 367,07 € (excédent reporté en 2012) soit 2 353 757,58 €. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer à l'examen détaillé des comptes de fonctionnement, la présentation en "fromage" donne une vision claire des dépenses et recettes par chapitre. En dépenses, au chapitre "011 – Charges à caractère général", rien de spécial à noter, au chapitre "012 - Charges de personnel", à l'article 64111 l'augmentation correspond à la stagiairisation de Béatrice Jouan, à des avancements de grades et un ½ temps en plus ».*

M. Robert : *« Au chapitre "012 - Charges de personnel", peut-on avoir des explications sur les dépenses supplémentaires au 64131 ? ».*

Mme André : *« Oui, cela couvre des remplacements pour des personnels en arrêt au service cantine et garderie, pour une part et des dépenses supplémentaires pour l'ALSH. Pour l'ALSH, il y a les 15 jours supplémentaires au mois d'août à Saint-Agathon et des manques à gagner suite à des absences d'enfants non signalées, d'où un surcroît de personnel par rapport aux présents certains jours. Désormais, le règlement sera dû en cas d'absence non signalée à temps sauf maladie (certificat médical) ou cas de force majeure ».*

Mme Le Martelot : « *Concernant le fonctionnement du centre de loisirs, un bilan de l'année 2012 sera fait et présenté à la prochaine réunion du Conseil* ».

M. Robert : « *Concernant les absences de personnels titulaires cantine et écoles, un remboursement est prévu en cas de remplacement ?* ».

Mme Le Martelot : « *Oui, on va le voir ensuite. Au chapitre "014 – Atténuation de produits", il , y a deux nouveautés : le fonds de péréquation de recettes fiscales et autres prélèvements – reversement fiscalité qui correspondent aux nouvelles dispositions du Foncier Bâti Industriel. Pour les autres chapitres, rien de spécifique à signaler. En recettes, on retrouve à l'article 6419, le remboursement qui correspond aux arrêts de travail des agents, à noter une augmentation de recettes cantine à l'article 7067, un plus de 37 000 € de contributions directes à l'article 73111 et un ajustement des dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation, dont nous n'avions pas connaissance au moment de l'élaboration du budget* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y pas d'autres questions ou remarques, nous allons passer à l'investissement* ».

Mme Le Martelot : « *Nous allons prendre le document synthétique de cette section.* »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **16 – Remboursement d'emprunts et dettes** : 5,73 % soit 119 654,74€
 - > Remboursement capital des emprunts : 119 174 ,74 €
- **20 – Immobilisations incorporelles** : 2,04 % soit 42 585,60 €
 - > Révision du PLU : 6 648,19 €
 - > SDE : 35 937,41 €
 - > France Télécom : 1 701,16€
- **21 – Immobilisations corporelles** : 5,35 % soit 111 672,69 €
 - > Culture : 7 650,57 €
 - > Informatique : 8 954,20 €
 - > Mobilier : 1 992,70 €
 - > Mobilier, matériel divers : 19 829,70 €
 - > Matériel service technique : 9 244,52 €
 - > Achat terrain Chevalier + bois Court : 53 001 €
 - > Véhicule service technique : 11 000,00€
- **23 – Immobilisations en cours** : 85,49 % soit 1 784 036,08 €
 - > Travaux de bâtiments : 29 054,79 €
 - > Construction école maternelle : 1 141 474,88 €
 - > Plants : 1 931,88 €
 - > Aménagement rue des écoles : 290 290,43 €
 - > Aménagement bourg : 23 946,91 €
 - > Aménagement sécurité rue Parc Rouzès : 20 239,36 €
 - > Voirie 2012 : 158 082,02 €
 - > Construction chaufferie bois : 146 291,61 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 040 – Opérations de transferts entre sections : 4,39 % soit 194 769,02 €
 - > Amortissements de biens : 201 341 €
- 10 – Dotations : 18,48 % soit 820 439,98 €
 - > Excédent de fonctionnement capitalisé : 721 827,43 €
 - > FCTVA : 98 612,55 €
- 13 – Subventions d'investissement : 1,72 % soit 76 437,58 €
 - > DGD : 7 000 €
 - > Subventions région et département : 10 408 €
- 001 – Excédent reporté : 7,84 % soit 348 367,07 €
- 16 – Emprunts : 67,57 % soit 3 000 670 €
 - > Emprunts : 3 000 000,00 €
 - > Cautions : 670,00 €

M. Robert : « *Pour les mêmes raisons énoncées au moment du vote du Compte de gestion 2012, notre groupe ne prendra pas part au vote sur ce compte administratif* ».

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'Assemblée à Madame Françoise André

Délibération numéro 2013-035 | Compte Administratif 2012 de la Commune **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2012 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2012 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2012 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2012 de la Commune ;

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, (M. TILLY, Mme CORBIC, MM. LANCIEN et ROBERT – y compris la procuration de Mme LE GARFF – ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2012 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2011	Par affecté à l'investissement en 2012	Excédent ou déficit reporté en 2012	Solde d'exécution 2012	Résultat de clôture 2012
INVESTISSEMENT	348 367,07 €	/	348 367,07 €	2 005 390,51 €	2 353 757,58 €
FONCTIONNEMENT	721 827,43 €	721 827,43 €	/	681 343,68 €	681 343,68 €

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

1.4 – Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2

M. Le Maire : « *Je vais laisser le soin à Catherine Le Martelot, Directrice des services, de vous présenter le compte administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont chacun a été destinataire avec l'ordre du jour de la présente séance* ».

Mme Le Martelot : « *En fonctionnement, le résultat de clôture 2012 s'élève à + 421 012,96 € et en section d'investissement, le résultat de clôture s'élève à - 25 742,32 €* ».

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'Assemblée à Madame Françoise André

Délibération numéro 2013-036 | Compte Administratif 2012 du lotissement de Poul Ranet 2 Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2012 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2011		Excédent ou déficit reporté en 2012	Solde d'exécution 2012	Résultat de clôture 2011
INVESTISSEMENT	- 280 937,08 €		- 280 937,08 €	+ 235 194,76 €	- 45 742,32 €
FONCTIONNEMENT	67 110,00 €		+ 67 110,00 €	199 972,64 €	267 082,64 €

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

1.5 – Affectation du résultat 2012 du Budget communal

M. Le Maire : « *Au regard du compte administratif 2012 de la Commune, l'excédent de recettes est de 681 343,68 Euros. Je vous propose d'affecter la totalité de cet excédent au financement des dépenses d'investissement du budget communal 2013. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-037| Affectation du résultat 2012 du Budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2012 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé, en section de fonctionnement, au cours de cet exercice, s'élève à 681 343,68 Euros.

Il rappelle que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 681 343,68 Euros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé " du Budget Primitif de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la totalité de l'excédent 2012, soit 681 343,68 Euros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2013.

1.6 – Durées d'amortissement des biens acquis – liste complémentaire

M. Le Maire : « *A la demande de la Trésorerie de Guingamp, il est nécessaire de procéder, à titre de régularisation, à l'amortissement de certains biens qui n'ont pas été inscrits sur des tableaux antérieurs. Je vous propose d'approuver l'état qui a été présenté à la commission des finances* ».

Délibération numéro 2013-038| Amortissement des biens acquis (liste complémentaire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 08 février 2013, il a approuvé l'état des biens acquis en 2012, avec les durées respectives des amortissements des différents biens.

Il informe l'Assemblée délibérante, qu'à la demande de la Trésorerie de Guingamp, il est nécessaire de procéder, à titre de régularisation, à l'amortissement de certains biens qui n'ont pas été inscrits sur des tableaux antérieurs.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'état qui a été présenté à la commission des finances, comme suit :

RÉGULARISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

- Analyse besoins sociaux : 1 400.00 €, le 22/01/2009 : 1 an
- Cession terrain rue Jean Macé : 0.30 €, le 18/09/2009 : 1 an
- Cession terrain Kergillouard : 655.60 €, le 03/12/2008: 1 an
- Subvention équipement lotissement Poul Ranet 1: 50 913.73 €, le 22/12/2011 : 1 an
- Aménagement paysager La Croix : 3 995.19 € le 22/08/2000 : 1 an
- Plantations abords école : 9 116.45 € le 17/11/2000 : 1 an
- Plantations école primaire : 2 734.05 € le 18/02/2002 : 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les durées d'amortissement des biens acquis, à titre de régularisation, selon l'état ci-dessus ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

1.7 – Subventions ▪ année 2013

M. Le Maire : « *Vous avez eu le document où figurent les propositions de subventions pour 2013 de la commission des finances. Toutes les demandes ne sont pas encore parvenues en Mairie, il y aura donc une liste complémentaire pour le prochain Conseil. Il n'y a pas d'augmentation proposée par rapport à 2012 et la commission associations sportives a examiné, comme convenu, les demandes liées au sport. Nous n'allons pas reprendre le document en détail, avez-vous des questions ou des remarques ?* ».

Mme Corbic : « *Je ne comprends pas qu'on refuse de prendre en compte la demande de l'antenne de La Croix-Rouge à Guingamp. Je fais la même remarque chaque année, c'est une association qui agit au quotidien auprès des gens et qui peut être amenée à intervenir sur notre Commune dans le cadre de manifestations* ».

M. Le Maire : « *On n'a pas donné les années passées et on a dit qu'on ne prenait pas de nouvelles demandes* ».

M. Lancien : « *Il y a déjà un club photos au CLAP, à quoi correspond la proposition de 600 € pour l'association Photo-Passion* ».

M. Le Maire : « *C'est une subvention exceptionnelle de démarrage pour cette nouvelle association* ».

Mme Prigent : « *Il y a beaucoup d'associations sur la Commune et c'est bien qu'il y en ait autant. Plusieurs vont en championnat et la méthode de calcul employée pour les clubs sportifs par équipes n'est pas bien appliquée. Pour le football, le vélo, etc. ... , on compte un certain nombre d'équipes (environ 15 licenciés par équipes), alors que pour les Steredenn d'Armor, la somme allouée ne correspond pas à la réalité : il y a une cinquantaine de licenciées, soit un peu plus de trois équipes, si on tient compte de la règle appliquée, la subvention s'élèverait à 1 875 € (soit 507 € x 3,7 équipe). C'est la même chose pour le club de tennis de table : 52 licenciés, soit 3,5 équipe x 507 € = 1 775 €. Combien d'équipes on compte au Vélo Sport par exemple, ou dans d'autres clubs ? Je demande qu'il y ait un rééquilibrage au niveau de ces subventions et qu'elles soient revues en commission* ».

M. Le Maire : « Pour le vélo, ce n'est pas les mêmes budgets. C'est un sport qui "coute cher", avec notamment des déplacements importants. Le club organise des événements sur la Commune. On ne peut pas comparer ; cependant, je propose de revoir ces deux demandes (Les Steredenn et le tennis de table), lors de la prochaine commission de finances. J'ajoute que la commission associations sportives a fait des propositions de subvention, mais Jean-Yvon Prigent n'est pas là, on en reparlera ».

Mme Corbic : « J'ai une autre demande : je souhaite que l'Association Solidarité Paysans en Bretagne (collège 22) soit aidée. Elle l'était par le passé. C'est une association qui répond chaque jour à la détresse des agriculteurs ».

M. Le Maire : « C'est un syndicat et on n'aide pas les syndicats. Anne peux-tu préciser ? ».

Mme Corbic : « Non, ce n'est pas un syndicat, c'est une association ».

Mme Le Cotton : « C'est une association adossée à un syndicat ».

Mme Corbic : « Je maintiens que c'est une association qui est reconnue et qui fait un travail important dans le monde paysan ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je propose de passer au vote, hormis pour les deux demandes qui seront revues à la prochaine commission des finances ».

Délibération numéro 2013-039| Subventions ▪ Année 2013

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été examinées, pour avis, par la commission communication et associations sportives, lors de sa dernière réunion.

La commission des finances propose, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pas de revalorisation
- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans ;
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - * services communs : 11,90 €uros par personne
 - * second degré : 15,00 €uros par personne ;
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 €uros par équipe ;
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 - Opérations non ventilables

FNACA	273,00 €
Anciens Combattants de Ploumagoar (UFAC)	273,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés Internes, Résistants et Patriotes) Ploumagoar / Guingamp	attente d'infos

Association mur anti-bruit R.N.12	pas de demande
Association de Défense de la Cité de Cadolan	pas de demande
Association mieux vivre à Ploumagoar	pas de demande
22 poker club de Ploumagoar	pas de demande
Amicale Laïque de Ploumagoar (communication) →	demander devis plaquettes
Comité des fêtes du Bourg	pas de demande
Fêtes des voisins "rue Jules Ferry"	soutien logistique
Association des pensionnés de la Marine Marchande, Commerce et Pêche (Guingamp)	42,00 €
Ligue des droits de l'homme (St-Brieuc)	pas de demande
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,00 €
Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (Brest)	pas de demande
Société Hippique Trégor Argoat (Lanrivain)	pas de demande
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)	Guingamp Communauté
Association départementale pour la protection civile 22 (St-Brieuc)	30,00 €
Association Départementale des Maires de France	1 748,84 €
Association Philatélique du Pays de Guingamp	pas de demande
Société Colombophilie "La Guingampaise"	attente infos
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes 22	82,00 €
Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €
Les Amis de la Résistance - ANACR - (Bégard)	50,00 €
Comité de Défense du Quartier de Sainte-Croix (Guingamp)	pas de subvention
Association "Justice en Trégor Argoat"	pas de demande
Aumônerie de l'Enseignement Public de Guingamp	pas de demande
Société des courses de Guingamp	pas de demande
Association nationale visiteurs de prison - section Saint-Brieuc	50,00 €
Accueil familles des détenus maison d'arrêt de Saint-Brieuc	pas de subvention
Centre Forêt-Bocage (La Chapelle Neuve)	pas de demande
"Ça cartonne à Pabu"	pas de demande
Pompier International Côtes d'Armor	pas de subvention
Côtes d'Armor Environnement (Saint-Brieuc)	pas de demande
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	50,00 €
Association Cléo, petite étoile d'Haïti	pas de demande
Route de France Féminine	pas de demande

FONCTION 2 : Enseignement et Formation

20 - Services Communs

Association "Classe de Nature " de Ploumagoar		3 237,73 €
Association "Les petits explorateurs de Croix-Prigent"	→	demander devis
Maison Familiale Rurale de Loudéac (22) (02 apprentis)		23,80 €
Maison Familiale Rurale de Plérin (22) (03 apprentis)		35,70 €
Maison Familiale Urbaine de Rennes (35)		pas de demande

212 - Enseignement Primaire

Caisse des Écoles de Ploumagoar	→	dissolution en 2010	
Skol Diwan (école de Guingamp)			pas de demande
Réseau d'Aides Spécialisées Élèves en Difficultés (RASED) (1 € x 462 élèves)			462,00 €
DIHUN 22			pas de demande

22 - Enseignement Second Degré

Chambre des Métiers des Côtes-d'Armor (St-Brieuc) (12 apprentis)		180,00 €
Chambre des Métiers du Finistère (Quimper) (01 apprenti)		15,00 €
Bâtiment CFA (Plérin) (05 apprentis)		75,00 €
BTP Formation du Morbihan (Vannes)		pas de demande
BTP Formation du Ille-et-Vilaine (St-Grégoire)		pas de demande
Groupe scolaire St-Yves / St-Pierre (Plouha)		pas de demande
Foyer socio-éducatif du collège A. Camus (Guingamp)		pas de subvention

FONCTION 3 : Culture

30 - Services Communs

Association de Jumelage Ploumadouro		pas de demande
Association Photo Passion Ploumagoar (subvention de démarrage)		600,00 €
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)		50,00 €
Université du Temps Libre (Guingamp)		pas de subvention
Office de la langue bretonne (Cavan)		pas de demande
Lycée agricole de Kernilien (Plouisy)		pas de demande

33 - Action Culturelle

Culture Loisirs Animations à Ploumagoar (C. L. A. P.) (3 772 € pour l'enfance de l'art et 6 300 € pour Ludothèque)		10 072,00 €
Centre Culturel Breton (Guingamp)		pas de demande
Chorale Arpège de Guingamp		pas de subvention

Maison de la culture bretonne Trégor/Goëlo (Cavan)	pas de demande
Association Les Blés d'Or	pas de subvention

FONCTION 4 : Sports et Jeunesse

411 - Sports

Racing Club de Ploumagoar	pas de demande
Vélo Sport de Ploumagoar	4 550,00 €
Courir à Ploumagoar	1 024,00 €
La Hulotte de Ploumagoar	200,00 €
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	414,00 €
Club de V.T.T. de Ploumagoar	pas de demande
Club Cyclotouristes de Ploumagoar	356,00 €
Amicale Laïque de Ploumagoar (section expression corporelle)	471,00 €
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar →	à revoir en commission
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar →	à revoir en commission
Club de savate boxe française de Ploumagoar	pas de demande
Club sporting club breizh - section Gym - (Guingamp)	attente infos
Club des Nageurs Guingampais	Guingamp Communauté
Entente athlétique de l'Argoat (Guingamp) (14 adhérents)	166,60 €
Dojo du Pays de Guingamp	pas de demande
Taisho Dojo Guingampais	pas de demande
Club Trégorrois Handisport (Lannion)	pas de demande
Canoë Kayak Club (Guingamp) (09 adhérents)	107,10 €
Vélo Club du Pays de Guingamp - École de cyclisme	pas de subvention
Grâces Twirling Club	pas de subvention
Badminton Club d'Argoat (Landébaéron)	attente d'infos
Entente Tennis Club de St-Agathon / Pabu (18 adhérents)	214,20 €
Tennis Club de Guingamp (12 adhérents)	142,80 €
Guingamp Volley Ball (04 adhérents)	47,60 €
Association Sports & Loisirs - Centre Hélios Marin (Plérin) (02 adhérents)	23,80 €
Guingamp Roller Skating (09 adhérents)	107,10 €
US Plouisy handball (09 adhérents)	107,10 €
Studio danse & forme (Guingamp)	pas de subvention

Club de plongée EPAVE (St-Brieuc)	pas de demande
Amicale pétanque de Guingamp	pas de demande
Association marche nordique de St-Agathon	pas de demande
Tennis Club de Grâces (03 adhérents)	35,70 €
Skol Gouren de Louargat	pas de demande
Association Argoat Compet de Plouisy	pas de demande
Vélo Sport Trégueusien	attente d'infos
Cyclo club du Blavet (BMX)	pas de demande
Club escalade de Plouisy	attente d'infos
Culture Loisirs Adaptés de Plaintel	pas de demande
Course cycliste Mi-Août Bretonne	pas de demande
Association Loisirs Détente (Goudelin)	pas de demande

422 - Autres activités pour les jeunes

Association Bulle d'Eau (Guingamp)	Guingamp Communauté
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	pas de demande (Guingamp Communauté)

FONCTION 5 : Interventions sociales et Santé

51 : SANTÉ

510 - Services Communs

Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar	12 373,00 €
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €
Association France Alzheimer – section 22	50,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques (Launaguet)	pas de demande
Association "La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose" (Callac)	163,00 €
Association des Laryngectomisés & mutilés de la voix de Bretagne	28,00 €
La Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €
Association Leucémie - Espoir	83,00 €
Association "Un défi pour Sullivan"	50,00 €
Association "Une ronde pour Alisée"	pas de demande

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

520 - Services Communs

Amicale des Donneurs de Sang (Guingamp)	119,00 €
Alcool Assistance /La Croix d'Or (Guingamp)	à revoir

Vie Libre - la soif d'en sortir - section de Guingamp	à revoir
Conseil Général 22 (Fonds Local d'Aide aux Jeunes)	Guingamp Communauté
JALMAV 22	150,00 €
Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées (St-Brieuc)	pas de demande
521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	
A.F.M. pour Téléthon	163,00 €
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	pas de demande
A.D.A.P.E.I. 22 (Saint-Brieuc)	52,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor (Plérin)	32,00 €
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €
Association des Paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	42,00 €
Les chiens guides d'aveugles de l'ouest (Angers)	pas de demande
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	34,00 €
Comité d'aide et d'actions aux handicapés 22	pas de demande
Association Handi'chiens	pas de demande
Association Aphasie 22 (Ploumagoar)	50,00 €
Association Raoul Follereau	pas de subvention
522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	
Ass. départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Guingamp)	pas de demande
Cap Jeunes (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association Objectif Petite Enfance (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association des parents d'enfants dyslexiques (Pluzunet)	pas de subvention
Rêves de clown Bretagne	pas de demande
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	
Association soutien du Pays de Guingamp à la Banque Alimentaire	2 379,00 €
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €
Association Partage et Emplois (Guingamp)	123,00 €
Secours Populaire Français (Guingamp)	pas de demande
Secours Catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €
“Les Amis de Jean Guillaume” (Kérien)	53,00 €
La Croix-Rouge Française – délégation Argoat	pas de subvention

524 - Autres services

Foyer des Jeunes Travailleurs (Guingamp)	pas de demande → Guingamp Communauté
Association visite malades établissements hospitaliers (Pabu)	50,00 €
Comité de secours internationaux (France)	pas de demande
Association pour la langue parlée complétée	pas de demande

FONCTION 6 : Famille

60 - Services Communs

Association pour la construction d'une maison des familles de patients hospitalisés au C. H. de Saint-Brieuc	pas de demande
--	----------------

61 - Services en faveur des personnes âgées

Club de l'Amitié des Aînés de Ploumagoar	996,00 €
Association Gaïa (Guingamp)	pas de demande
Comité de services aux personnes (Guingamp) (service auxiliaires de nuit)	pas de demande

63 : Aides à la famille

Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €
A.D.M.R. de Bourbriac	pas de demande
A.D.M.R. de Plouagat	pas de demande

64 : Crèches et Garderies

Crèche Parentale Pinocchio (Guingamp)	Guingamp Communauté
---------------------------------------	---------------------

FONCTION 9 : Action Économique

90 - Interventions économiques

Mission Locale Ouest (Guingamp)	pas de demande → Guingamp Communauté
Union des Commerçants & Artisans de Ploumagoar	pas de demande

92 - Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires

Association Solidarité Paysans de Bretagne (collège 22)	pas de subvention
A.P.L.I des Côtes-d'Armor	pas de demande

95 - Aides au tourisme

Office du Tourisme du Pays de Guingamp	Guingamp Communauté
Terres d'Armor [Pays Touristique]	Guingamp Communauté

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

<u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</u>	2 679,84 €uros
* 01 : Opérations non ventilables	: 2 679,84 €uros
<u>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</u>	4 029,23 €uros
* 20 : Services Communs	: 3 297,23 €uros
* 212 : Enseignement Primaire	: 462,00 €uros
* 22 : Enseignement Second degré	: 270,00 €uros
<u>FONCTION 3 : CULTURE</u>	10 722,00 €uros
* 30 : Services communs	: 650,00 €uros
* 33 : Action Culturelle	: 10 072,00 €uros
<u>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</u>	7 967,00 €uros
* 411 : Sports	: 7 967,00 €uros
* 422 : Autres activités pour les jeunes	: 0,00 €uro
<u>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ</u>	16 495,00 €uros
<u>51 :SANTÉ</u>	
* 510 : Services Communs (C.C.A.S.)	: 12 373,00 €uros
* 510 : Services Communs	: 589,00 €uros
<u>52 : INTERVENTIONS SOCIALES</u>	
* 520 : Services Communs	: 269,00 €uros
* 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	: 467,00 €uros
* 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	: 0,00 €uro
* 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	: 2 747,00 €uros
* 524 : Autres services	: 50,00 €uros
<u>FONCTION 6 : FAMILLE</u>	1 251,00 €uros
* 60 : Services Communs	: 0,00 €uro
* 61 : Services en faveur des personnes âgées	: 996,00 €uros
* 63 : Aides à la famille	: 255,00 €uros
* 64 : Crèches et Garderies	: 0,00 €uro
<u>FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE</u>	0,00 €uro
* 90 : Interventions économiques	: 0,00 €uro
* 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	: 0,00 €uro
* 95 : Aides au tourisme	: 0,00 €uro
<u>TOTAL</u>	<u>43 144,07 €uros</u>

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Madame VIART dont le pouvoir n'est pas utilisé pour le vote en ce qui concerne la subvention pour le CLAP, adopte les subventions comme exposées ci-avant. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2013.

2 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission communication et associations sportives

M. Le Maire : « Cette commission s'était réunie le 14 février dernier pour émettre un avis sur les demandes de subventions des associations sportives, nous venons d'en débattre. Il n'y avait pas d'autres points à l'ordre du jour de cette commission ».

2.2 – Commission scolaire

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 18 février 2013 ».

Mme André : « Le point principal de cette réunion était la réforme des rythmes scolaires ».

Réforme des rythmes scolaires

Mme André : « La commission s'est élargie avec l'invitation des enseignants et des parents d'élèves des différents conseils d'écoles. Monsieur Le Goux, Inspecteur d'académie, également présent, a expliqué la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires. Les échanges ont été nombreux et les parents ont dit avoir beaucoup d'interrogations, voire certaines inquiétudes. Le coût de mise en place de cette réforme est estimé, pour Ploumagoar, par an, entre 50 000 € et 70 000 €, sans tenir compte de la participation de l'État. Pour assurer les activités périscolaires, nous estimons avoir besoin d'une vingtaine d'encadrants, car il ne s'agira pas d'une simple garderie. Pour l'instant, nous sommes au stade de la réflexion, avec un penchant pour une application à la rentrée 2014. Une réflexion est menée également avec les communes de Guingamp Communauté. De plus, le périscolaire pendant le temps libéré ne sera pas obligatoire pour les enfants ; aussi, afin de mieux cerner les besoins, nous proposons de recueillir l'avis des parents au travers d'un questionnaire, qui sera distribué dans les écoles à la rentrée des vacances d'hiver, afin de connaître leurs attentes. J'ajoute qu'il y a beaucoup de questions de la part des familles, mais aussi des enseignants et des personnels municipaux. Des questions se posent : le périscolaire sera-t-il une action payante ou pas ? Les autres communes vont-elles proposer un accueil le mercredi après-midi ? etc. ... Le Conseil Municipal devra prendre une décision pour la fin de ce mois ».

M. Le Maire : « Tout le monde réfléchit. Il y a un échange entre les Maires de Guingamp Communauté. Aujourd'hui, c'est partagé : Guingamp serait apparemment partant pour la rentrée 2013 et Plouisy pourrait lui emboîter le pas. Les autres communes du territoire communautaire sont dans la réflexion et préféreraient attendre 2014. Il faut se donner du temps. On essaie de trouver un consensus communautaire sur cette question, mais nous n'y sommes pas. Certains ont déjà dit : on y va. C'était bien parti pour une harmonisation, mais après la récente annonce de Guingamp, cela me paraît mal engagé maintenant ».

Mme Guillaumin : « Le montant annoncé de 50 à 70 000 € est-ce avec la part de l'État ou pas ? ».

M. Le Maire : « Non, on promet une aide à ceux qui démarreraient en 2013, pour les autres on ne sait pas. J'ai cru à un consensus communautaire, mais on en est loin je le crois ».

M. Robert : « Concernant les rythmes scolaires, c'est difficile de mesurer les choses. Je pense que la concertation est indispensable au niveau du territoire communautaire, car on imagine les difficultés si certaines écoles fonctionnent à quatre jours et d'autres à quatre jours et demi. Pour les activités périscolaires, il y aura des possibilités de dérogation pour moduler les heures de la semaine, car organiser certaines activités sur 45 minutes, de plus si les enfants sont véhiculés, me paraît pour le moins difficile. Un projet pédagogique et périscolaire sera à établir ».

Classe bilingue

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Guilda Guillaumin qui souhaite apporter quelques précisions quant à sa position au sujet de l'ouverture d'une classe bilingue à Ploumagoar, à la rentrée prochaine* ».

Mme Guillaumin : « *Absente au dernier conseil, je souhaite apporter quelques précisions quant à ma position concernant ce dossier et expliquer le pourquoi de mon vote. Je n'ai pas voté contre le fait qu'il y ait une classe bilingue à Ploumagoar. Je suis bien placée pour savoir, ayant les deux cultures, que le bilinguisme précoce est une richesse. C'est très important pour les enfants. Mon vote s'explique par le fait que l'on va créer une classe bilingue à Ploumagoar et donc un poste d'enseignant pour environ 15 enfants, au détriment des autres enfants qui seront en moyenne 30 par classe. Je ne veux pas déshabiller Pierre pour habiller Paul. Voilà pourquoi, j'ai voté "non". Je crois être la seule à avoir voté "contre", mais ce n'est pas contre le bilinguisme* ».

M. Le Maire : « *Il faut avoir le courage de ses opinions ; les classes ne seront pas surchargées pour autant* ».

Mme André : « *A la rentrée prochaine, il y aura quatre classes monolingues avec une moyenne de 29 enfants par classe et une classe bilingue avec un effectif de 18 enfants. Cependant, cette ouverture de la classe bilingue ne posera pas de problème aux autres enfants* ».

Mme Guillaumin : « *Il ne faut pas oublier que certains enfants, qui sont en 6ème, ont des difficultés à lire et à écrire, donc attention aux classes surchargées* ».

Mme Prigent : « *Beaucoup d'entre nous se sont inquiétés des classes qui pourraient être chargées dans le filière monolingue* ».

M. Le Maire : « *C'est un débat que nous aurions dû avoir, lors du dernier conseil, au moment du vote. Moi, je suis fier d'accueillir une classe bilingue à Ploumagoar. On est en Bretagne et je suis fier d'être Breton. On ne va pas surcharger les autres classes* ».

3 – TRAVAUX ET PATRIMOINE

3.1 – Logements locatifs rue de la Poste ▪ rénovation de la toiture

Avenant numéro 2 au marché de travaux

M. Le Glatin : « *Les travaux de rénovation de la toiture des logements communaux rue de la Poste se terminent. Il y a un petit supplément de 205,01 €. Je vous propose de passer l'avenant correspondant au marché de l'entreprise Maros* ».

Délibération numéro 2013-040| Rénovation toiture ▪ Avenant n° 2 marché entreprise Maros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans les cadre des travaux de rénovation de la toiture des logements locatifs communaux, situés 11, rue de la Poste, il est nécessaire de réaliser quelques travaux supplémentaires.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal un avenant numéro 2 (positif), d'un montant de 191,60 €uros HT , soit 205,01 €uros TTC , concernant l'entreprise MAROS, titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

3.2 – Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur" : annulation

M. Le Maire : « *En décembre, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise Climatech Ouest, pour la partie chauffage et réseau de chaleur, dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour un prix de 270 000,00 € HT. Deux autres entreprises, Botrel et Le Breton, avaient également répondu à cette consultation. L'entreprise Le Breton s'est plaint pour irrégularité auprès de la Sous-Préfecture, qui nous a adressé un courrier recommandé, le 07 février dernier, au titre du contrôle de légalité, pour nous demander le retrait du lot n° 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur", à cause d'un vice de procédure. Je vais vous faire un rapide rappel de la situation. Lors de la première consultation, on n'avait pas retenu l'entreprise Le Breton car on avait jugé son offre anormalement basse (266 757,06 €, pour un estimatif de 385 000 €), environ 30 % en dessous de l'estimation. Sur conseil des services de l'État, nous avons déclaré ce lot infructueux compte-tenu du niveau anormalement bas de l'offre la moins-disante. J'ai en mémoire la barre d'immeubles de Guingamp pour laquelle l'attribution au moins-disant n'a pas été concluante. Nous avons donc demandé à Cap Solaire, en charge de ce dossier, de revoir son estimation qui semblait élevée et une deuxième consultation a été lancée. Trois entreprises ont répondu : Le Breton : 266 757,06 HT / Botrel : 272 000 € HT / Climatech Ouest : 270 000 € HT. L'appel d'offres prévoyait une notation sur 100 : 60 % pour les critères techniques et 40 % pour les critères financiers. Après analyse des offres par Cap Solaire, il est apparu que l'entreprise Climatech Ouest avait la meilleure note. La commission d'appel d'offres a donc proposé au Conseil Municipal de retenir cette entreprise et c'est ce qu'il a fait. Mais, lors de la première consultation, nous aurions dû, par courrier, demander à Le Breton de justifier sa proposition. Nous ne l'avons pas fait, nous sommes donc fautifs car il s'agissait d'une obligation. Le Sous-Préfet, que j'ai rencontré à propos de ce dossier, nous a donc demandé d'annuler la délibération d'attribution de ce marché. Maintenant si nous maintenons notre choix, la ville pourrait aller au tribunal administratif et risquerait de perdre, et surtout de perdre du temps. Pour le moment, on est dans les clous au niveau des délais. Aussi, je pense qu'il est raisonnable d'annuler la délibération attribuant le marché, qui sera de fait résilié et de relancer, très rapidement, une nouvelle consultation pour ces travaux. J'avais pensé qu'on innovait en proposant une chaufferie bois mais je constate que l'on ne nous aide pas beaucoup dans ce dossier ».*

M. Lancien : « *Je crois qu'il faut faire les choses dans les règles ».*

M. Robert : « *C'est un dossier qui demande une gestion très délicate. En commission d'appel d'offres, tout le monde était d'accord sur les choix. Annuler la délibération d'attribution du marché et relancer une nouvelle procédure de consultation est la décision la plus sage, nous ne devons pas prendre de risques de retard dans ce projet. Une question : l'entreprise Climatech Ouest peut-elle attaquer la Commune pour annulation de son marché ? ».*

M. Le Maire : « *La société Climatech Ouest comprend et n'alourdira pas la facture de la Commune. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote ».*

Délibération numéro 2013-041| Lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur" : annulation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp, au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 07 février 2013, demande à la Commune de procéder au retrait du lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur" du marché, au motif que "*les principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures ayant été méconnus en l'espèce*".

Suite à ce courrier, une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp a eu lieu concernant ce dossier.

Monsieur le Maire précise, qu'au sortir de ce rendez-vous, la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp demeure et que la Commune n'a pas d'autre choix que de procéder au retrait du lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur" de ce marché.

La Commune devra, alors, procéder à une nouvelle consultation pour les travaux concernant ce lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⊗ **DÉCIDE** de retirer sa délibération en date du 19 octobre 2012 par laquelle il avait décidé de :
 - ☞ déclarer infructueux le lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur", en raison d'un écart jugé anormalement élevé entre les offres remises par les entreprises et l'estimation établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 - ☞ demander au Maire de procéder à une nouvelle consultation pour ce le lot numéro 6 ;
- ⊗ **DÉCIDE**, par voie de conséquence, de retirer de sa délibération en date du 07 décembre 2012, le paragraphe relatif à l'attribution du marché - le lot numéro 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur", suite à la deuxième consultation ;
- ⊗ **DÉCIDE** de relancer une nouvelle consultation pour ce le lot ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

3.3 – Giratoire de La Chesnaye : convention avec le Département des Côtes d'Armor

M. Le Maire : « *Comme vous le savez, nous allons réaliser l'aménagement paysager du giratoire de La Chesnaye et assurer ensuite son entretien ; giratoire que je préfère appeler giratoire de Roudédou. Mais avant que le service communal des espaces verts n'intervienne, il faut passer une convention, avec le Département des Côtes d'Armor, pour fixer les conditions d'intervention de la Commune* ».

Délibération numéro 2013-042| Giratoire de La Chesnaye : convention avec le Département 22

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de convention établi par le Conseil Général des Côtes d'Armor – Agence technique départementale de Guingamp – fixant les conditions d'entretien du giratoire de "La Chesnaye" et de ses abords.

Les équipements dont la Commune devra assurer l'entretien sont les suivants :

- x les espaces verts sur les terre-pleins centraux et sur les accotements
- x les cheminements piétons
- x l'aire d'arrêts pour les bus.

La Commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'entretien des différents équipements prévus à la convention ; celle-ci est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir pris connaissance de cette convention et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de passer, avec le Département des Côtes-d'Armor, la convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (Routes départementales n° 8a et n° 767 – Giratoire de "La Chesnaye") ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 05 juin 2009 relative à cette affaire.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

❖ – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Commission des finances le 18 mars à 18 h 00
- Cérémonie du souvenir le 19 mars : Saint-Agathon à 10 h 00 / Ploumagoar à 11 h 15
- Commission d'appel d'offres les 21 et 28 mars à 9 h 00
- Conseil Municipal le 29 mars à 18 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, le séance est levée à 19 h 50.